

● (1210)

Il importe également qu'il n'incombe pas aux tierces parties innocentes assujetties à une saisie, de contester cette dernière. Les tribunaux devraient examiner au préalable ces saisies, afin que ces gens n'aient pas à engager des avocats et à se présenter devant les tribunaux, afin de prouver qu'ils sont innocents et que leur entreprise ou leurs affaires personnelles sont menacées par cette saisie.

Nous savons tous que les recours devant les tribunaux peuvent être très coûteux. Nous n'ignorons pas qu'il faut beaucoup d'argent pour engager un avocat et se présenter devant les tribunaux. Pourquoi une tierce partie innocente devrait-elle être forcée de déboursier de fortes sommes pour se défendre dans un cas comme celui-là? Selon moi, on devrait prévoir au départ un examen judiciaire, afin de s'assurer que cette obligation n'incombe pas aux tierces parties innocentes.

Il s'agit également d'examiner une disposition concernant le renouvellement des ordonnances de saisie et de blocage. En vertu du projet de loi sous sa forme actuelle, ces ordonnances peuvent être renouvelées à volonté pour une période de six mois chaque fois. Selon moi, le procureur général devrait être forcé de présenter davantage de preuves, après la période initiale de six mois.

En outre, d'aucuns s'inquiètent de la portée du projet de loi et plus particulièrement du fait que le Canada, contrairement à d'autres pays qui ont promulgué des lois semblables, notamment l'Australie, les États-Unis et la Grande-Bretagne, entend inclure sous la définition «d'infraction de criminalité organisée» les sommes tirées d'une maison de débauche. Il est normal de s'en prendre aux profits de ceux qui exploitent les prostituées, c'est-à-dire les proxénètes. Nous sommes tous d'accord pour reconnaître que ceux qui exploitent les gens de cette façon devraient certes être assujettis aux dispositions de ce projet de loi. Cependant, on va encore plus loin. On met dans le même panier les proxénètes et les prostituées. En fait, dans ce projet de loi, on traite les biens et les bénéfices ou avantages de la prostituée de la même façon que ceux du proxénète qui l'exploite. Selon moi, on étend ainsi de façon indue la portée du droit criminel.

Ce que nous disons dans ces dispositions—dispositions extrêmement dures et, à mon avis, inconstitutionnelles de mesures adoptées précédemment par la Chambre, afin de faire disparaître les prostituées de nos rues et, en fait, d'interdire toute forme de communication aux fins de prostitution—c'est que nous ne voulons plus de prostituées dans nos rues. Le gouvernement dit ainsi aux prostituées qu'il va les empêcher de travailler dans la rue et que si elles décident de se livrer à la prostitution dans leur propre maison ou n'importe où ailleurs, les sommes tirées de cette activité seront assujetties à des saisies. On pourra saisir, par exemple, une automobile ou toute autre chose. Selon moi, il s'agit là d'un élargissement grave et injustifié des pouvoirs en vertu de ce projet de loi. J'espère que le gouvernement reviendra sur sa position à ce sujet, lorsqu'on étudiera la question au comité.

### *Produits de la criminalité*

Le gouvernement a déclaré qu'il allait tomber à bras raccourcis sur le produit du crime organisé, qu'il allait freiner l'activité criminelle des cols blancs. C'est un mythe. Nous savons que si le gouvernement voulait vraiment mettre un frein à l'activité criminelle des cols blancs, nous serions saisis d'un projet de loi concernant le produit de la criminalité organisée. Mais qu'en est-il de ceux qui, au sein des conseils d'administration, bénéficient d'activités criminelles ou d'activités que nous n'avons pas encore définies comme étant criminelles? Je veux parler des membres des conseils d'administration qui sont responsables de la pollution et de la destruction de l'environnement, de ceux qui dans leur quête du profit maximum et par cupidité, sont responsables de la fabrication de produits dangereux ou d'une qualité inférieure aux normes, mettant ainsi en péril la vie, la sécurité et la santé. Je veux parler de ceux qui sont responsables de conditions de travail à l'origine des blessures ou de la mort de travailleurs. Le gouvernement ne devrait-il pas s'occuper du produit de ces infractions particulières? Ne devrait-il pas s'occuper du profit résultant de ces crimes? Je soutiens que si le gouvernement voulait sérieusement freiner la criminalité des cols blancs et s'emparer du profit qu'elle engendre, il devrait enfin reconnaître une fois pour toutes la nécessité de traiter ces infractions avec rigueur.

En terminant, je dirais que nous, députés de ce parti, appuyons certainement toute mesure législative efficace visant le produit du crime organisé. Nous sommes heureux d'avoir ainsi l'occasion d'accorder à ce projet de loi l'étude attentive qu'il mérite en comité. Je me réjouis que le ministre ait déclaré, comme mon collègue le député de York-Centre l'a signalé, qu'il n'allait pas forcer le comité à s'exécuter séance tenante, préférant lui accorder toute latitude pour consacrer à cette étude la réflexion que nécessite une mesure législative aussi importante. Ainsi donc, nous, députés de ce parti, avons hâte de soulever à son égard au comité un certain nombre de questions. Nous sommes impatients d'entendre ce que les témoins auront à dire des dispositions du projet de loi, surtout les amis du gouvernement conservateur au sein de l'Association canadienne des banquiers. Nous sommes impatients de les interroger. A la suite de ce genre d'examen minutieux, nous aurons, espérons-le, un projet de loi que tous les partis représentés à la Chambre pourront adopter.

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** Je donne la parole au député de Comox—Powell River (M. Skelly).

**M. Skelly:** Madame la Présidente, je voudrais poser deux ou trois questions à mon collègue et exposer certains aspects sur lesquels j'aimerais qu'il commente le projet de loi du gouvernement. Le premier a trait à la saisie de biens utilisés pour commettre des activités criminelles . . .

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** Je regrette d'interrompre le député. Je lui rappelle qu'il peut prendre la parole pour intervenir dans le débat, mais qu'aucune période de questions et d'observations ne suit l'intervention des députés. Si le député veut prendre la parole pour intervenir dans le débat, je vais certes la lui donner.